

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2023 À 13 H 30**  
**62, RUE ST-JEAN-BAPISTE**  
**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance spéciale**
  - 2. Constatation de l'avis de convocation**
  - 3. Adoption de l'ordre du jour**
  - 4. Remplacement de la thermopompe à la salle municipale**
  - 5. Compensation 3<sup>e</sup> puits – Entente entre la municipalité de Plaisance et la compagnie 9328-3778 Québec Inc.**
  - 6. Contre-offre – Vente du lot 4 852 937**
  - 7. Facture de plus de 5 000\$**
  - 8. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Portes automatiques coulissantes à la salle municipale**
  - 9. Période de questions**
  - 10. Levée de la séance spéciale**
- 

**PROCÈS-VERBAL**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 12 mai 2023 à 13 h 30** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Daphné Rodgers
Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler	

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Nil Béland.

Assiste également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier par intérim.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire suppléant, Nil Béland souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2. Constatation de l'avis de convocation**

Le Directeur général/Greffier-trésorier par intérim M. Pierre Villeneuve constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

**3. RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-102**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant demande si l'adoption de la présente résolution est

unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

4.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-103**

##### **Remplacement de la thermopompe à la salle municipale**

CONSIDÉRANT que le compresseur de l'unité thermopompe à la salle municipale est saisi à cause d'un contaminant dans le système frigorifique;

CONSIDÉRANT que le système complet doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'avec l'arrivée de la chaleur et du beau temps, il est important d'avoir un système de climatisation fonctionnel pour l'utilisation de la salle;

CONSIDÉRANT la demande d'estimés pour la réalisation des travaux à différentes compagnies;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Réfrigération RM	14 771,25\$ avant taxes
RGCV	13 800\$ avant taxes
Confort MB	14 500\$ avant taxes

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise l'achat et l'installation d'une nouvelle thermopompe à la salle municipale;

QUE la compagnie RGCV soit retenue pour effectuer les travaux au montant de 13 800\$ avant taxes.

QUE le Directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

5.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-104**

##### **Compensation 3<sup>e</sup> puits – Entente entre la municipalité de Plaisance et la compagnie 9328-3778 Québec Inc.**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un troisième puits sur le lot 6 544 001 appartenant à la municipalité, dont les aires de protection projetées, se retrouvent sur le lot appartenant à la compagnie 9328-3778 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que ces aires de protection ont pour effet d'apporter des restrictions aux pratiques agricoles sur les propriétés de la compagnie 9328-3778 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des pertes a été effectuée par Bélanger Agro-Consultant Inc. conformément aux principes du *Guide sur les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement aux installations de prélèvement d'eau du MELCCFP*;

CONSIDÉRANT que le montant de compensation a été établi à 12 449,14\$;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte de compenser la compagnie 9328-3778 Québec Inc. pour un montant de 12 449,14\$ pour les pertes de revenus;

QU'un document d'entente soit signé par le représentant de la compagnie 9328-3778 Québec Inc. le Directeur général et greffier-trésorier par intérim et le Maire de la municipalité.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-105**

##### **Contre-offre – Vente du lot 4 852 937**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la compagnie 9328-3778 Québec Inc. d'acquérir le lot 4 852 937 qui se retrouve voisin de sa sablière;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat pour le lot 4 852 937 déposée par la compagnie 9328-3778 Québec Inc. en date du 31 janvier 2022 pour un montant de 8 000\$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance doit faire évaluer la propriété avant de la vendre de gré à gré afin de s'assurer du juste prix de vente;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre Mongeon, Évaluateur agréé de la Société d'évaluation Immobilière de l'Outaouais, a évalué le lot 4 852 937 pour un montant de 27 400\$;

CONSIDÉRANT que Monsieur Rivard de la compagnie 9328-3778 Québec Inc. doit déposer le plan de réaménagement que l'agronome lui a fourni pour compléter la vente;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte de vendre de gré à gré le lot 4 852 937 pour la somme de 27 400\$ à la compagnie 9328-3778 Québec Inc.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-106**

##### **Factures à payer de plus de 5000\$**

CONSIDÉRANT la facture à payer qui n'est pas autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE soit payée la facture suivante :

Plomberie Brébeuf	5 731,00\$ avant taxes
-------------------	------------------------

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier par intérim à procéder au paiement ci-haut mentionné;

ATTENDU qu'un crédit de 637,50\$ sera appliqué sur la facture par la compagnie Plomberie Brébeuf suite à une entente;

ATTENDU que la municipalité de Plaisance réclamera à Aquatech une somme de 637,50\$ suite à une

entente.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-107**

**Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Portes automatiques coulissantes à la salle municipale**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance est une municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance aimerait profiter du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour changer les portes d'entrée à la salle municipale afin de les rendre conformes et accessibles pour tous;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

CONSIDÉRANT que la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE Madame Natasha Piché, Coordonnatrice des loisirs et de la culture, soit la personne responsable de la demande d'aide financière;

QUE Madame Piché soit autorisée à signer tous les documents afin de donner effet à la présente résolution;

QU'une estimation détaillée des dépenses admissibles soumises dans la demande incluant les coûts des travaux et les frais d'honoraires professionnels.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Période de questions**

Aucune personne présente.

**10.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-108**

**Levée de la séance spéciale à 14 h 00**

Il est proposé par Monsieur Thierry Dansereau

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Nil Béland, Maire suppléant demandé si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Nil Béland, Maire suppléant de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 12 mai 2023.

---

Nil Béland  
Maire suppléant

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et  
greffier-trésorier par intérim